



# INVERNESS

---

## RÈGLEMENT N° 211-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les permis et certificats sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par M. Richard Marois lors de la séance du conseil, tenue le 5 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1**                      **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **Article 2**                      **Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la tarification des permis et certificats » et porte le N°211-2021 des règlements de la Municipalité d'Inverness.

### **Article 3**                      **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur traitant du même sujet.

### **Article 4**                      **Objet**

L'objet du présent règlement vise à établir les coûts pour l'obtention des permis et certificats dans la municipalité d'Inverness.

### **Article 5**                      **Tarifs d'honoraires pour un permis de lotissement**

- Pour chaque lot créé : 25 \$

## **Article 6 Tarifs d'honoraires pour un permis de construction**

- Résidentiel
  - construction (1 seul logement) : 100 \$
  - construction (2 logements et +) : 100 \$ + 25 \$/logement
  - agrandissement : 25 \$
  - transformation : 25 \$
  
- Commercial
  - construction : 100 \$
  - agrandissement : 50 \$
  - transformation : 25 \$
  
- Agricole
  - construction : 100 \$
  - agrandissement : 50 \$
  - transformation : 25 \$
  
- Industriel
  - construction : 100 \$
  - agrandissement : 50 \$
  - transformation : 25 \$
  
- Bâtiment ou construction accessoire
  - construction : 25 \$
  - agrandissement : 25 \$
  - transformation : 25 \$
  
- Éolienne, ses équipements et infrastructures
  - construction, modification (usage commercial) : 1000 \$
  - construction, modification (usage résidentiel) : 25 \$
  
- Affichage
  - construction, modification, agrandissement : 25 \$
  
- Murs de soutènement, clôture ou haie
  - construction, modification, agrandissement : 10 \$

## **Article 7 Tarifs d'honoraires pour un renouvellement de permis de construction**

- Premier renouvellement : 10 \$
  
- Renouvellement supplémentaire : coût initial du permis demandé

## **Article 8 Tarifs d'honoraires pour un certificat d'autorisation**

- Résidentiel
  - rénovation/réparation : 25 \$
  
- Commercial, agricole et industriel
  - rénovation/réparation : 25 \$
  
- Bâtiment ou construction accessoire
  - rénovation/réparation : 25 \$
  
- Démolition
  - tout type de construction : 25 \$
  
- Déplacement
  - tout type de construction : 25 \$

- Résidence intergénérationnelle
  - construction : 100 \$
  - agrandissement : 25 \$
  - rénovation/réparation : 25 \$
  - transformation : 25 \$
- Ouvrage de prélèvement des eaux (puits)
  - construction, modification : 25 \$
- Système d'évacuation et de traitement des eaux usées
  - construction, modification : 50 \$
- Piscine/construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine
  - construction, installation, remplacement : 25 \$
- Travaux dans la rive/littoral d'un lac ou d'un cours d'eau
  - tout type de travaux : 25 \$
- Travaux en zone à risque d'inondation
  - tout type de travaux : 25 \$
- Changement d'usage/de destination, en tout ou en partie d'un immeuble
  - ajout, changement : 25 \$
- Carrière/sablière
  - exploitation, agrandissement : 50 \$
- Système extérieur de chauffage à combustion
  - construction, remplacement : 25 \$
- Usage/construction temporaire
  - autorisation temporaire : 25 \$
- Remblai/déblai
  - tout type de travaux : 25 \$
- Quai
  - construction, modification, remplacement : 25 \$

**Article 9                    Tarif exigible pour une demande analysée par le comité consultatif d'urbanisme**

Le tarif exigible pour une demande d'analyse de dossier au comité consultatif d'urbanisme est de 300\$, il est non remboursable et les demandes concernant le P.I.I.A. sont sans frais.

Les demandes payantes touchent les dérogations mineures, les certificats pour les locations de résidences de tourisme et les certificats pour les locations de résidences principales.

**Article 10                    Tarif exigible pour un certificat dans le cadre d'usage conditionnel**

Le tarif exigible pour un certificat d'autorisation pour la location d'une résidence de tourisme et pour la location d'une résidence principale en vertu du règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels est de 200\$ et il est non remboursable.

**Article 11                    Tarif exigible pour un permis de colportage**

Le tarif exigible pour un permis est de 100\$ en vertu du règlement N°63-2005 relatif au colportage et sans frais pour les O.S.B.L.

**Article 12                    Tarif exigible pour l'entretien des systèmes tertiaire avec UV**

La municipalité entretient, aux frais du propriétaire, un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées en vertu du règlement N°208-2021.

La municipalité mandate, par résolution, la personne désignée pour effectuer cet entretien.

La tarification applicable pour cet entretien correspond au coût total de la facture taxes incluses.

Elle est facturable sur le compte de taxes annuel et payable en un seul versement. Toute somme due à la municipalité est assimilée à une taxe foncière.

**Article 13                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Inverness, ce 16 novembre 2021.



Gervais Pellerin  
Maire



Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement.....	5 octobre 2021
Adoption du règlement.....	16 novembre 2021
Avis de promulgation.....	17 novembre 2021